
Séance du 15 novembre 2022

N° 2022.10.16

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du poste permanent de coordinateur de l'entretien des locaux

Date de Convocation Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 24

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents : 15

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Représentés : 09

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Votants : 24

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Alain JAOUEN,
M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021.02.03 du 26 janvier 2021, un poste de coordinateur d'entretien des locaux, à temps complet, avait été créé sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 1^{er} février 2021, ou à défaut sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, promu agent de maîtrise, avec ou sans examen professionnel. Placé sous la responsabilité du Responsable des bâtiments, il sera le responsable hiérarchique directe des agents d'entretien.

A cet effet, la Coordinatrice de l'Entretien des Locaux, alors ATSEM principal de 1^{ère} classe au sein de la collectivité, avait été recrutée le 26 juillet 2021, et nommée sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par voie de détachement, dans l'attente que l'agent puisse accéder à un grade supérieur par promotion interne et sous réserve que l'agent assume le rôle et les missions attendues par le poste de coordinateur de l'entretien des locaux.

La coordinatrice de l'entretien des locaux, remplissant les conditions de la promotion interne pour accéder au cadre d'emploi des agents de maîtrise et ayant satisfait aux attentes du poste, le Maire propose de modifier le grade de l'emploi en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021.02.03 du 26 janvier 2021 créant le poste de coordinateur d'entretien des locaux, à temps complet, sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 1^{er} février 2021, ou à défaut sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, promouvable agent de maîtrise, avec ou sans examen professionnel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 4 voix contre,

- **De modifier** l'emploi de coordinateur de l'entretien des locaux en le positionnant sur le grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

